PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

Nombre de conseillers en fonction : 29.
Nombre de présents : 24 conseillers.
Nombre d'absents : 5 dont 4 procurations.
Le quorum est atteint.

Mmes Anne-Claire GUISARD et Anne HEMMERLE sont arrivées au point n°3, après l'appel des points.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Jean-Louis Gabel se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Jean-Louis Gabel au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2017

Les délibérations prises lors de la séance du 31 mai 2017 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Madame Michèle Kannengieser estime, au point n°20, ne pas avoir à recevoir de jugement et demande au secrétaire de séance de modérer ses propos.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2017.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission environnement et forêt du 6 juin 2017

Pas d'observations.

➢ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 13 juin 2017

Madame Christine Stroh souhaite apporter des précisions quant à l'activité de théâtre, son rattachement vis-à-vis de la commune, son mode de financement et de gestion par la collectivité. A la vue des éléments donnés en commission, la structure présentée s'apparente à une école municipale et non pas à une association. Elle soulève un problème d'équité avec les autres associations. Où en est la réflexion sur ce dossier ?
Madame Katia Bossuyt souhaitait apporter la même remarque que Madame Christine Stroh.
Monsieur le Maire indique que, depuis la commission, la réflexion a abouti. Une partie des frais sera pris en charge par la commune, le restant sera à la charge des parents. Cela se traduirait par le versement d'une subvention d'un montant équivalent aux subventions versées par la commune aux autres associations. L'objectif est de pérenniser cette activité, souhaitée par les parents. Effectivement, la collectivité ne doit pas être seule à financer.
Madame Myriam Stenger signale que les propos et remarques formulés par les membres de la commission ont été pris en compte dans cette réflexion. La commune est là pour promouvoir des projets.

➢ Commission commerce, tourisme et attractivité du 15 juin 2017

Monsieur Serge Hugel souhaite revenir sur la partie relative aux transports en commun. Monsieur le Maire souligne que la ligne 72 sera très probablement sous-traitée auprès d'un autocariste. Dans l'appel d'offres qui sera lancé prochainement par la CTS, il sera demandé aux candidats soumissionnaires de mettre à disposition des bus accessibles aux personnes à mobilité réduire. De même, les deux nouveaux arrêts de bus prévus dans la zone d'activités de La Wantzenau serontdès leur mise en œuvre conformes aux normes d'accessibilité.
Par ailleurs, la CTS souhaite offrir un service supplémentaire aux usagers en mettant en place des bus allant du quartier du Woerthel à la gare et inversement afin de permettre aux administrés de prendre les correspondances ferroviaires.

➢ Commission pôle culturel du 20 juin 2017

Madame Katia Bossuyt revient sur la saison culturelle et notamment sur les coûts des têtes d'affiches, rapportés au coût par spectateur. Elle s'interroge sur la pertinence de certains choix.
Pour Madame Myriam Stenger, la commune a réussi à mettre en place une programmation culturelle qualitative au Fil d'Eau, à la bibliothèque ainsi qu'au travers de l'école de musique.
Si, avec le budget de programmation culturelle, la commune réussit à proposer quelques têtes d'affiches, il faut plutôt s'en réjouir. Madame Stenger rappelle que La Wantzenau ne dispose pas de budgets aussi conséquents que d'autres salles du Département.
Madame Katia Bossuyt ne souhaite pas critiquer la programmation mise en place mais s'interroge sur la nécessité de dépenser un budget aussi important sur une seule soirée.
Monsieur Serge Hugel souhaite connaitre la répartition entre le nombre d'habitants de La Wantzenau et des autres communes qui viennent voir ces spectacles. Il demande des précisions sur les contrats de co-production (minimum garanti, …).
Il n'est pas d'usage d'accueillir les spectateurs en leur demandant d'où ils viennent. En revanche, pour assister régulièrement aux manifestations, Madame Stenger y rencontre une majorité d'habitants de La Wantzenau.
De plus, l'ouverture de la billetterie auprès d'autres prestataires, comme par exemple la fnac, permet de faire connaitre La Wantzenau et de faire vivre la salle.
Monsieur Serge Hugel demande un bilan du coût de fonctionnement de la salle.
Monsieur Denis Clauss souhaite rappeler qu'avant 2014, la salle coûtait, en frais de fonctionnement, environ 35 000 € par an et qu'aujourd'hui, elle revient à 50 000 € mais que sa fréquentation est optimisée. Pour l'année 2018, elle affiche d'ores et déjà complet.
Madame Myriam Stenger informe qu'un bilan sera fait en fin d'année et permettra de faire un point sur les directions à prendre.
Monsieur le Maire précise qu'il faut comparer ce qui est comparable. La commune n'a pas les mêmes moyens financiers et en personnel que d'autres communes, comme Vendenheim ou Oberhausbergen.
Il informe l'assemblée que la commune disposera d'un stand, lors du forum Strasculture prévu en septembre prochain place Kléber, ce qui permettra de promouvoir notre saison culturelle auprès du plus grand nombre.

POINT N°4

ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la déclaration d'infructuosité, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant le marché de travaux du lot 2 relatif

à la rénovation de l'école maternelle du Woerthel à La Wantzenau.

4 entreprises ont été consultées en mai pour une remise des offres le 12 juin 2017.

Une seule offre a été remise.

Après analyse par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 juin 2017, a convenu qu'un courrier de demande de remise commerciale serait envoyé à l'entreprise candidate.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé comme suit :
   - 25 % pour la note méthodologique,
   - 15 % pour la valeur technique,
   - 5 % pour la sécurité des personnes et garanties produits,
   - 5 % pour la note environnementale,
   - 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise désignée comme suit :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue en € HT	Montant total de l'offre en € HT
2.Etanchéité	SVEN O'GREEN	11 500	Tranche conditionnelle, garde-corps périphérique : 2 152.50	13 652.50
			TOTAL	13 652.50

Ainsi, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 231 162.96 € HT. Pour mémoire, en phase APD, le chiffrage estimatif était de 273 910 € HT (base), soit un écart de -15.61 %.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour ce lot pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Madame Michèle Kannengieser précise que, dans le prolongement de la position de son groupe tenue lors du dernier conseil, son groupe votera contre cette décision.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2017,
après avoir délibéré,

- **décide avec 20 voix pour, 6 voix contre (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury, Camille Meyer) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), d'attribuer le marché de travaux relatif à l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel à l'entreprise et pour le montant suivant :**

N° lot et désignation	**Attributaire**	**Montant de l'offre en € HT**	**Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue en € HT**	**Montant total de l'offre en € HT**
2.Etanchéité	**SVEN O'GREEN**	**11 500**	**Tranche conditionnelle, garde-corps périphérique : 2 152.50**	**13 652.50**
			TOTAL	**13 652.50**

- **autorise avec 20 voix pour, 6 voix contre (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury, Camille Meyer) et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise et pour le montant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce marché de travaux ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2017.**

POINT N°5

AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Les délibérations des 6 juillet et 28 septembre 2016 relatives aux travaux de construction d'un centre technique municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires pour un montant total de 1 155 365,17 € HT.

En date des 14 décembre 2016 et 31 mai 2017, le Conseil Municipal avait validé la passation d'avenants pour les entreprises Pontiggia, Sotravest, Ateliers Stroh, CDRE, Cilia et Willem TP.

Suite à l'avancement du chantier et aux échanges entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et une entreprise de travaux, une optimisation s'est avérée nécessaire. Il s'agit, pour l'entreprise, d'une prestation complémentaire en plus-value.

Cette modification s'exprime ainsi.

Lot n°17 : électricité, entreprise titulaire : EFD

	Prestation non réalisée en moins-values	**Prestation réalisée en plus-values**
Demande du maître d'ouvrage		Fourniture et pose d'un palan électrique

plus-value de 7532.50 € HT , soit une variation par rapport au marché initial de 13.36 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par un avenant par rapport au montant initial du marché.

En conclusion, l'enveloppe globale des travaux (1 199 527.67.17 € HT) demeure inférieure à hauteur de – 0.72 % par rapport au montant de l'APD (1 208 239 € HT).

Madame Katia Bossuyt souhaite connaître la justification de cet avenant. Monsieur Denis Clauss en explique les raisons.
Monsieur le Maire fait part aux conseillers que la réception des travaux et la remise des clés au personnel communal auront lieu le 12 juillet prochain. L'inauguration officielle, quant à elle, aura lieu le 16 septembre 2017.
Une porte ouverte conjointe du centre technique et des vestiaires-club house sera organisée en fin d'année.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de construction d'un centre technique municipal :**

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
17	Electricité	EFD	56 380	7 532.50	63 912.50

- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,**
- **et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.**

POINT N°6

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2017 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal de La Wantzenau avait approuvé le programme 2017 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail, menées par l'Eurométropole de Strasbourg, ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, …

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.
De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter un ajustement à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents.

Est prévu à La Wantzenau, l'ajustement suivant :

- le remplacement des conduites d'eau du Faubourg du Capitaine d'Alençon pour un budget de 180 000 €, études et travaux, avec une maîtrise d'œuvre externe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les ajustements des projets sur l'espace public de l'année 2017.

Monsieur Serge Hugel souhaite savoir si ce projet vient en remplacement d'un autre projet et lequel.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un ajustement sur une opération déjà programmée qui ne remet pas en cause les autres travaux déjà votés précédemment.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, les ajustements au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2017 : lancement et poursuite des études et réalisation des travaux », proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :**

opération	2017WAN4734ATR	LA WANTZENAU			Etudes et travaux			1
site projet	FAUBOURG DU CAPITAINE D'ALENCON							
tronçon/tranche	1 sur 1	Début	complet		fin	complet		
montant total prévisionnel	492 000 €		MOE	externe		AMO	non	
								TTC
eau	état entretien réseau	conduite/branchements		remplacement	travaux tranchée ouverte	type marché	MAPA	180 000 €
					total délibéré EMS			180 000 €

POINT N°7

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg (couvrant 28 communes) a été approuvé le 16 décembre 2016. La présente modification n°1 du PLU est donc la première procédure visant à le faire évoluer. Une version papier est disponible en consultation à l'accueil de la mairie, en plus des éléments complets transmis par mail aux conseillers.

Elle compte 74 points différents. 18 des 28 communes couvertes par le PLU sont spécifiquement et territorialement impactées par un point de modification.
Il s'agit de :
- Bischheim
- Eckbolsheim
- Entzheim
- Eschau
- Fegersheim
- Geispolsheim
- Hœnheim
- Illkirch-Graffenstaden
- Lingolsheim
- Niederhausbergen
- Oberhausbergen
- Ostwald
- Reichstett
- Schiltigheim
- Souffelweyersheim
- Strasbourg : quartiers centraux, Koenigshoffen, Neudorf, Neuhof, Port du Rhin et La Robertsau
- Vendenheim
- La Wantzenau.

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame verte et bleue » et « Seuil d'ouverture à l'urbanisation », et le règlement impactent, de par la structure même du document, la totalité du PLU et donc les 28 communes qu'il couvre.

Certaines propositions d'évolution correspondent à des changements des règles ou des orientations particulières suite à l'évolution de certains contextes ou à l'achèvement d'études spécifiques. D'autres sont issues des premiers mois d'application et de vie du PLU. D'autres encore sont proposées pour permettre la réalisation d'un projet d'urbanisme qui s'est concrétisé depuis l'arrêt du PLU ou dont les garanties ont maintenant été fournies à la collectivité.

La commune de La Wantzenau est spécifiquement concernée par le point n° 20 de la modification, à savoir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Trissermatt. Les principes fixés dans l'OAP Trissermatt, tout comme ceux définis dans l'OAP thématique habitat, ne sont pas remis en cause. Néanmoins, afin de garantir une circulation apaisée dans ce nouveau quartier, la commune souhaite réserver le bouclage entre la future voirie et l'impasse des Roses aux piétons et aux cyclistes (cf. extrait et plan ci-joints).

En pratique, l'enquête publique se déroulera du 26 juin au 28 juillet inclus. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de La Wantzenau le 28 juin de 15h à 18h.

Par ailleurs, d'autres remarques transmises à l'Eurométropole de Strasbourg par la commune ne figurent pas dans le document proposé.

Il s'agit notamment des éléments suivants :
- Emplacements réservés :
  - LWA26 relatif à l'extension de l'école : il n'a plus lieu d'être depuis la décision du conseil municipal

de délocaliser le groupe scolaire à proximité des installations sportives.
- LWA3 en lien avec la réalisation d'un ouvrage d'assainissement collectif : considérant les aménagements hydrauliques prévus au Schwemmloch, cette emprise n'est plus nécessaire.

Ces deux emplacements seront par conséquent supprimés lors de la modification simplifiée n°1 qui reste à mener.

• Schwemmloch :

La SERS finalise actuellement le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU. La présente modification ne fait donc pas référence à ce projet qui fera l'objet d'une procédure spécifique.

• MKF :
- le conseil municipal, réuni le 14 décembre 2016, a souhaité adopter une motion portant sur le secteur du Mittelkleinwoerthel. Pour votre parfaite information, le document correspondant est joint à la présente note explicative. Il s'agit d'engager, dès 2017, l'étude de faisabilité permettant de reclasser cette zone en terrains constructibles à long terme, puisqu'à la lecture du nouveau PPRI, ces parcelles ne sont plus affectées par l'aléa d'inondation.

Enfin, il convient de mener dès à présent une réflexion sur le règlement du PLUi applicable en particulier dans le centre ancien du village, tant au niveau de la densification que des modalités de démolition du bâti existant. Il s'agit en effet de permettre le développement harmonieux des dents creuses en soutenant les initiatives personnelles des propriétaires cherchant à valoriser leur bien, tout en conservant le caractère qualitatif de ces différents secteurs résidentiels, ce que permettaient précisément certaines règles du POS (L=H). Une attention particulière doit être portée sur la mixité des constructions afin que les collectifs autorisés au PLUi s'intègrent au mieux dans le tissu de maisons individuelles existantes. Cette réflexion doit également se mener dans le cadre plus général de notre obligation de construction de logements aidés. Elle sera par conséquent à intégrer dans la modification n°2.

Madame Michèle Kannengieser a du mal à comprendre sur quels éléments il faut se positionner. Au troisième alinéa de la délibération, ne pourrions-nous pas y apporter des précisions, formaliser la demande ?
Monsieur Martial Schillinger explique que cet alinéa avait été clairement identifié à la base, mais que dans les outils juridiques du PLU, il n'y avait pas d'outil de restriction des prospects du type L=H. Il faut donc commencer à rédiger une proposition de texte permettant d'aboutir à une révision du PLU.
Madame Michèle Kannengieser estime qu'il serait judicieux de ne pas se retrouver dans la même position qu'avec le Schwemmloch et une hauteur d'immeubles de 25 mètres. Ainsi, elle propose que le texte soit rédigé et débattu en commission plénière.
Monsieur le Maire souhaite préciser que le « i » de PLUi a tout son sens. Cette démarche est importante pour notre commune mais aussi pour d'autres communes de l'Eurométropole.
Pour son groupe, Madame Michèle Kannengieser indique que les notions de long terme et d'étude de faisabilité se rapportant au MKF demeurent inacceptables.
Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle il est impossible d'appuyer le dossier relatif au MKF tant que le nouveau PPRi n'est pas adopté. Lorsque ce dernier le sera et indiquera que la zone n'est plus inondable, une révision du PLUi pourra être envisagée mais cette démarche sera nécessairement longue eu égard à l'évolution des textes réglementaires, en particulier du point de vue environnemental. Monsieur le Maire précise que la municipalité ne souhaite pas non plus devenir une commune de plus de 10 000 habitants.
Madame Michèle Kannengieser relève que sur la délibération il est demandé une étude et non la révision du PLUi.
Monsieur Martial Schillinger explique qu'une révision ne pourra avoir lieu qu'après avoir réalisé une étude.
Madame Michèle Kannengieser demande s'il n'y a pas d'autres éléments ou secteurs à modifier que le Trissermatt. Quel est le périmètre de la délibération ?
Monsieur Martial Schillinger précise que la modification proposée porte uniquement sur le Trissermatt. Quant aux ajustements nécessaires aux emplacements réservés, ils feront l'objet d'une modification simplifiée n°1. La déclaration d'utilité publique du Schwemmloch vaudra mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
Monsieur le Maire complète la réponse en indiquant que cette délibération permet aussi de réaffirmer un

certain nombre d'éléments.
Monsieur Roger Bode demande que le titre de la délibération soit modifié pour être cohérent avec le texte à délibérer.
Monsieur Martial Schillinger ne comprend pas la problématique du titre.
Madame Katia Bossuyt rappelle les interrogations de certains administrés et souhaite savoir pour quelles raisons les outils ne sont pas encore intégrés alors que les éléments relatifs aux contraintes de constructibilité et du secteur MKF ont déjà été évoqués dans le passé. Aussi, elle interroge sur la disparition du COS (coefficient d'occupation des sols) et indique être favorable à la conservation des dents creuses. »
Monsieur Martial Schillinger explique qu'il faut que plusieurs communes adhèrent au principe de la règle L=H pour qu'elle se voit à nouveau appliquée. De même, la suppression du COS est une décision nationale qui n'a pas de lien avec la mise en place du PLUi.
Madame Michèle Kannengieser exprime sa gêne de donner seulement une intention et non une action. Il faut aller plus loin.
Monsieur le Maire rappelle que le but de cette délibération est d'approuver ou non la modification n°1 du PLU.
Madame Katia Bossuyt relève que la délibération manque de consistance et s'interroge sur les délais de mise en œuvre. Monsieur Martial Schillinger ne peut pas donner un échéancier et indique qu'il faut accepter que toutes les questions ne puissent avoir de réponse immédiate.
Il faut indiquer le maximum d'intentions afin d'appuyer la suite du dossier.
Pour Madame Katia Bossuyt, il faudrait prendre une motion comme celle prise en décembre 2016.
Monsieur Martial Schillinger conclut en expliquant qu'il faut avancer de façon raisonnée, qu'il faut ouvrir le chemin en montrant la volonté communale et c'est pourquoi la délibération est présentée sous cette forme.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,**
- **rappelle avec 22 voix pour et 6 abstentions (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury, Camille Meyer), les termes de la motion prise le 14 décembre 2016 sur le secteur du Mittelkleinwoerthel et réaffirme sa volonté de voir mener une étude de faisabilité permettant de reclasser cette zone en terrains constructibles à long terme,**
- **souhaite prendre rang à l'unanimité, pour l'adaptation du règlement du PLUi aux contraintes de constructibilité apparues dans le centre du village. Ces adaptations seront à prendre en compte lors de la modification n°2 à venir.**

POINT N°8

DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser la route départementale 302, afin de faciliter l'accès et la visibilité des différents bâtiments qui s'y trouvent.

Ainsi, il est proposé de la nommer « route du Golf », sur la portion de voie indiquée sur le plan annexé à la présente note explicative.

Monsieur le Maire précise que cette proposition fait suite à la demande de certains riverains. En effet, plusieurs sociétés se sont implantées aux abords de cette voie et la mise en place d'une dénomination et d'une numérotation de voie permettraient de faciliter la visibilité et le repérage de chaque entité.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de nommer la portion de la route départementale 302, délimitée telle qu'indiquée sur le plan annexé, « route du Golf ».**

POINT N°9

CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE / MODIFICATION

Comme cela a été évoqué lors du conseil municipal du 31 mai 2017, la commune a la possibilité de bénéficier d'un taux de prêt réduit par le biais du Crédit Agricole car l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une structure périscolaire cadre dans le subventionnement de la Banque Européenne : 1.35 % en lieu et place des 1.40 % proposés initialement. Par ailleurs, les conditions fixées par le Crédit Mutuel demeurent inchangées.

Ainsi, il est proposé de prendre une nouvelle délibération intégrant cet ajustement du Crédit Agricole.

Madame Michèle Kannengieser explique que, pour la cohérence de son groupe, par rapport à la délibération du mois de mai 2017, son groupe s'abstiendra sur cette décision.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mai 2017,
après avoir délibéré,

- **décide avec 22 voix pour et 6 abstentions (Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury, Camille Meyer), de contracter un prêt de 7 600 000 d'euros auprès de**
  - **Crédit Mutuel pour un montant de 3 800 000 € au taux fixe de 1.40 % sur une durée de 20 ans,**
  - **Crédit Agricole pour un montant de 3 800 000 € au taux fixe de 1.35 % sur une durée de 20 ans.**

Les échéances seront trimestrielles et constantes.
Une commission d'instruction sur le montant du prêt sera appliquée.

- **et autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférents.**

POINT N°10

AUGMENTATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des participations à verser par les familles pour bénéficier de l'accueil collectif durant le temps scolaire et durant les petites et les grandes vacances, sont déterminés par la collectivité, tout comme leurs révisions (revalorisations/minorations).
Ces tarifs, bien qu'initialement proposés par le délégataire de service public, demeurent du ressort exclusif de la commune qui peut décider d'y apporter toutes modifications.

Deux principes avaient été actés précédemment par délibération. Ils vont perdurer.
Il s'agit de :

- la prise en compte de la charge familiale, c'est-à-dire du nombre d'enfants à charge rattachés au foyer fiscal ;
- la détermination de 6 tranches de revenu annuel du foyer fiscal.

Il est précisé que les tarifs appliqués sont restés inchangés depuis 2 ans (2015).

Les tarifs du périscolaire et de l'ALSH proposés au Conseil Municipal sont détaillés en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Madame Michèle Kannengieser manifeste le désaccord de son groupe quant à cette augmentation et indique qu'elle votera contre.
Madame Katia Bossuyt rappelle que lors de la commission enfance, vie des écoles et jeunesse, Madame Françoise Boissière et elle-même, avaient évoqué le fait de maintenir les tarifs en tenant compte des foyers ayant de faibles revenus.
Monsieur le Maire indique que Madame Françoise Boissière a fait part de son approbation quant à cette augmentation de 1%.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide avec 22 voix pour, 5 voix contre (Michèle Kannengieser, Christine Stroh, Roger Bode, Frédéric Maury, Camille Meyer) et 1 abstention (Pia Kieffer) :**
  - **d'une augmentation de 1% des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;**
  - **d'une augmentation de 1% des tarifs du périscolaire, à compter du 1er septembre 2017.**

POINT N°11

NAP / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS

Dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), il est convenu qu'un complément de subvention serait versé aux associations sportives locales contributrices dans l'animation d'un atelier NAP.

L'année scolaire 2016-2017 étant terminée, le Conseil Municipal est appelé à valider le montant complémentaire de la subvention à verser à trois associations locales ayant participé aux NAP lors du 3ème trimestre scolaire, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant global maximum de subventions de 1 485 € (base : 20 € par heure d'activités) :

Associations	3ème trimestre (du 24 avril au 23 juin 2017)	
	Heures effectuées *	Subvention à verser en €
Basket	23.25	465 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	25	500 €
Football Club La Wantzenau	26	520 €
Total	74.25	1 485 €

** seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.*

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux trois associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 (du 24 avril au 23 juin 2017), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :**

Associations	**3ème trimestre (du 24 avril au 23 juin 2017)**	
	Heures effectuées *	**Subvention à verser en €**
Basket	**23.25**	**465 €**
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	**25**	**500 €**
Football Club La Wantzenau	**26**	**520 €**
Total	**74.25**	**1 485 €**

POINT N°12

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

La collectivité avait mis en œuvre, depuis la rentrée scolaire 2014-2015, la réforme des rythmes scolaires dans les écoles communales. Ainsi, une nouvelle organisation scolaire avait été mise en place avec, d'une part, l'introduction d'une nouvelle matinée de classe, le mercredi matin, et, d'autre part, une évolution des horaires scolaires (raccourcissement de la durée de classe l'après-midi).
A ce nouveau rythme, s'ajoutait environ une heure de Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), à raison de 4 jours par semaine.

Suite aux dernières élections, le nouveau Gouvernement a décidé d'assouplir les rythmes scolaires en laissant la possibilité aux communes de choisir entre le système actuel et le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Il s'agirait dans ce cas de faire valoir un régime dérogatoire au décret « Peillon ». Dès cette annonce, la collectivité a voulu connaître l'avis des parents sur cette éventualité. Ces derniers se sont très majoritairement (84%) prononcés pour la semaine de 4 jours qui a l'avantage de libérer le mercredi et permettre aux enfants de se reposer. Les assistantes maternelles se sont également prononcées pour le retour à la semaine de 4 jours.

Fort de ces avis, Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal ce changement de rythme pour qu'il puisse être effectif dès la rentrée prochaine, sous réserve de la réception des instructions officielles de l'Education Nationale (décret à paraître dans les prochains jours), de la position des conseils d'écoles et de l'inspection académique.

Une des conséquences de ces changements annoncés est la refonte des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) qui ont rencontré, ces trois dernières années, un succès indéniable. La collectivité travaille, en liaison avec les associations volontaires, pour imaginer un nouveau dispositif qui puisse remplir le même objectif : favoriser la découverte pour les enfants de nouvelles activités culturelles, sportives et citoyennes.

Madame Katia Bossuyt souhaite savoir si les conseils d'écoles ont déjà statué sur ces nouveaux rythmes.
Monsieur le Maire précise qu'ils se réuniront dans les prochains jours. Les délais de mise en œuvre de la modification des rythmes scolaires sont tenus et permettront son application à la prochaine rentrée.
Madame Katia Bossuyt demande quels horaires de classes sont envisagés puisque le décret, nouvellement publié, ne permet pas de maintenir les plages horaires d'avant la réforme mise en place en 2014-2015.
Monsieur le Maire a chargé les conseils d'écoles de valider les horaires.

Le Conseil Municipal,
vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la proposition d'organisation de la semaine scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, de 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi),**
- **autorise, Monsieur le Maire, à soumettre à la validation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale cette proposition d'organisation de la semaine scolaire.**

POINT N°13

TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018

En complément de l'offre artistique proposée dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 de la commune de La Wantzenau, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et évènements culturels à venir.

La tarification a ainsi pour objectif de permettre l'accès d'un plus large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la SACEM par

exemple.

Ainsi, il est proposé la mise en place de cinq catégories de tarifs :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, étudiants, plus de 60 ans, détenteurs des cartes CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses (au-delà de 4 personnes par famille), abonnés de l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg-Neuhof ;
3. tarif spécial de 6 € par billet sur présentation d'un justificatif : moins de 15 ans ;
4. tarif unique ;
5. tarif pour les abonnés de la saison culturelle ou les détenteurs de la carte culture jeunesse.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission pôle culturel du 20 juin 2017,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie et des abonnements des spectacles et évènements culturels comme indiqués sur le tableau ci-dessous :**

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif -15 ans
1	Théâtre : C'est pour mon psy	16 €	13€	6 €
2	Humour : Captain Sprutz	18 €	15 €	6 €
3	Classique : Concert La Philarmonie	18 €	15 €	6 €
4	Concert: Soirée ABBA FOR EVER + Boum	18 €	15 €	6 €
5	Classique : Comme une Fiction : Harpe + guitare électrique	16 €	13 €	6 €
6	Classique : D'Rhinwagges	15 €	12 €	6 €

N°	Projections	
7 8 9	Projections : Lac Baïkal Connaissance du Monde Vietnam Connaissance du Monde : Transsibérien 2	Tarif unique : 6€

N°	Spectacles jeune public	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif -15 ans
10	Halloween : Houcine chante Disney	Tarif unique : 6 €		
11	La Fille des Airs	9 €	6 €	6 €
12	Où se cache la lune lorsque le jour s'allume	9 €	6 €	6 €

3 catégories d'abonnements :

	Tarif
Abonnement nominatif saison complète pour tous les spectacles payants produits par la commune (hors spectacles jeune public numérotés de 10 à 12). Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation. - pour 6 spectacles du n°1 au n°6 + 3 projections du n°7 au n°9 soit 9 spectacles	80 €
Abonnement 4 spectacles + 1 projection soit 5 spectacles (à choisir parmi les spectacles produits par la commune du n°1 au n°6 et du n°7 au n°9).	60 €

Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation et pour les autres spectacles organisés par la commune.	
Carte nominative culture jeunesse délivrée par la commune aux jeunes de -16 ans inscrits à l'école de musique de La Wantzenau, sur demande et sur présentation d'un justificatif. En cas de désinscription à l'école de musique, la carte deviendra caduque et sera à restituer à la mairie. Cette carte culture jeunesse donne la gratuité à tous les spectacles du Fil d'Eau dans la limite des places disponibles (hors spectacles en co-réalisation).	0 €

Spectacles en co-réalisation (hors abonnements)

Spectacles payants en co-réalisation	**Tarifs (hors droit de location)**
Guy Montagné	25€ tarif plein / 20€ tarif réduit
Revue Satirique Choucrouterie en alsacien	26€ tarif plein / 24€ tarif réduit et groupe / 23€ tarif partenaires mécènes de la revue / 11€ chômeurs, -16 ans et étudiants / 6€ carte Culture et carte Atout Voir
Michel Fugain	A venir
Arcadian ou autre	A venir

Spectacles gratuits

Spectacles gratuits
Soirée de lancement : Matskat
Festival VOOLP
Spectacle de Noël de la Bibliothèque
Fête de la musique

POINT N°14

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Maire informe les conseillers que le contrat de la Directrice de l'école de musique, Mme Nathalie Faillet, arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, sur une base de 17 heures 30 par semaine. Sa rémunération demeure inchangée et sera basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale, M. Philippe Hechler, arrive également à échéance. Il est proposé de reconduire son engagement du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.
Le Conseil est appelé à autoriser la création de ce poste, à raison de 10 heures par semaine, étant entendu que sa rémunération demeure inchangée et sera basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Madame Michèle Kannengieser s'interroge sur la durée de service fixée. Est-elle en cohérence avec les différents engagements de Madame Faillet ? N'y-a-t-il pas de dépassements des heures, heures supplémentaires ?
Monsieur le Maire confirme que le schéma du mi-temps mis en place correspond à une demande de l'agent et à son temps de travail.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité :**
  - **l'embauche d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.**
    La durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 30.
    La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.
  - **l'embauche d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.**
    La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.
    La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.
La durée des arrêtés d'embauche est fixée à un an, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

POINT N°15

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Directrice de l'école municipale de musique a souhaité modifier le règlement actuel afin de clarifier certaines situations et de le rendre plus exhaustif.

Les points portent sur :
- article 7 : Les cours manqués par les professeurs, hors cas de congé maladie, sont remplacés. Les cours manqués par les élèves ne sont pas remplacés,
- article 8 : Toute absence doit être excusée auprès du professeur ou du secrétariat de l'Ecole de Musique, à la Mairie de La Wantzenau (ecoledemusique@la-wantzenau.fr)

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission pôle culturel du 20 juin 2017,
après avoir délibéré,
- **approuve à l'unanimité, le règlement de l'école municipale de musique joint à la présente délibération.**

POINT N°16

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Le 17 septembre prochain, le contrat de travail de la responsable animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles l'Ill aux enfants arrivera à son terme, après 2 ans de services effectués à raison d'un mi-temps. Afin de poursuivre l'activité du RAM, il convient de créer un nouveau poste non permanent.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconduire les termes du contrat précédent, à savoir notamment le maintien du cadre d'emploi et de la quotité de travail hebdomadaire.

Pour ce faire, la délibération suivante est soumise au conseil municipal.

Madame Katia Bossuyt souhaite savoir si les financements de la CAF sont maintenus et si c'est la même personne qui assumera ces fonctions.
Madame Martz continuera sa mission.
Madame Myriam Stenger indique qu'un rendez-vous est programmé prochainement avec la CAF, mais qu'a

priori elle continuera à financer la structure.
Il est rappelé que la démarche du RAM est volontariste et que si la commune souhaite mettre un terme au RAM, elle le peut.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps non complet, à compter du 18 septembre 2017.**

La durée totale hebdomadaire de service sera de 17,5 heures.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 570 - indice majoré : 482, par référence à la grille de rémunération des cadres d'emplois de catégorie B (Educatrice de Jeunes Enfants).
Le contrat d'embauche sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

POINT N°17

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE GESTIONNAIRE DE LA COMPTABILITE ET DU CONTROLE DE GESTION

Monsieur le Maire propose l'embauche d'un gestionnaire de la comptabilité et du contrôle de gestion à temps complet, afin de pallier le prochain départ en retraite de l'agent occupant ces fonctions.

Les principales missions de l'agent consisteront, entre autres, à :

- assurer la gestion du dispositif comptable de la commune, l'élaboration des documents budgétaires,
- préparer, assurer et contrôler l'exécution budgétaire,
- gérer la chasse communale et la gestion administrative de l'école de musique,
- réaliser les analyses financières rétrospectives et prospectives,
- planifier les investissements pluriannuels et le budget.

Un appel à candidatures a été lancé au moyen de différents supports (site spécialisé, journal local, site internet communal, …). Suite aux différents entretiens de recrutement, le choix s'est finalement porté sur Madame Céline Geus.

Il convient ainsi de créer un poste de rédacteur non titulaire à temps complet à compter du 21 août 2017 et de supprimer ultérieurement le poste d'attaché principal titulaire occupé par Madame Denise Heintz.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent de rédacteur contractuel (catégorie B), à temps complet, pour assurer les fonctions de gestionnaire de la comptabilité et du contrôle de gestion. Cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 591, majoré 498.**

POINT N°18

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU POLE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire propose l'embauche d'un responsable du pôle environnement à temps complet par voie de mutation, afin de pallier le prochain départ en retraite de l'agent occupant ces fonctions.

Les principales missions de l'agent consisteront, entre autres, à :

- animer, organiser et contrôler l'activité de l'équipe,
- participer aux travaux de création et d'entretien des espaces verts, des berges et des cours d'eau,
- assurer la gestion opérationnelle de la serre et organiser la production florale,
- gérer et améliorer le patrimoine végétal de la commune,
- élaborer un budget,
- mettre en œuvre des politiques de gestion différenciée,

- organiser et animer les manifestations liées à l'environnement.

Un appel à candidatures a été lancé au moyen de différents supports (site spécialisé, journal local, site internet communal, …). Suite aux différents entretiens de recrutement, le choix s'est finalement porté sur Monsieur Thomas CRIQUI, actuellement adjoint technique principal de 2ème classe à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce recrutement se fera par voie de mutation.

Il convient ainsi de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe titulaire à temps complet à compter du 1er août 2017. Il conviendra également de supprimer ultérieurement le poste d'agent de maîtrise principal occupé par Monsieur Robert Clauss.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe titulaire (catégorie C), à temps complet, pour assurer la fonction de responsable du pôle environnement, à compter du 1er août 2017.**

POINT N°19

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI(E)

Depuis plusieurs années, la commune a favorisé l'insertion professionnelle des jeunes et a formé des apprentis dans le cadre notamment de la préparation du CAP Petite Enfance. A ce jour une seule école (école maternelle du Woerthel) est pourvue d'un tel poste. Il est proposé de créer un poste supplémentaire pour permette aux deux écoles maternelles de disposer d'un(e) apprenti(e).

Le Conseil Municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code du travail,
vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la création d'un deuxième poste d'apprenti(e) dans le cadre de la préparation d'un CAP Petite Enfance.**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs.**

POINT N°20

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Les prochains conseils municipaux sont fixés aux :*

- *20 septembre 2017*
- *18 octobre 2017*
- *29 novembre 2017*
- *20 décembre 2017.*

- *La pose de la première pierre, 24 rue du Général de Gaulle, aura lieu lundi 3 juillet 2017 à 11h.*

- *Sa Majesté Siméon II, roi de Bulgarie, se rendra mardi 4 juillet au Musée MMPark pour une visite à caractère privé.*

- *Le mercredi 12 juillet, le Jury du Fleurissement visitera sur le ban communal en vue de l'obtention de la 4ème fleur.*

- *Le même jour aura lieu la remise des clés, au personnel, du centre technique municipal à 18h15.*

- *Le responsable pôle environnement prendra ses fonctions le 1er août prochain et la gestionnaire de la comptabilité rejoindra les effectifs, quant à elle, le 21 août.*

- *Monsieur Serge Hugel revient sur l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire votée au dernier conseil. Monsieur le Maire indique que la réponse du trésorier signale que le conseil peut déroger à sa proposition.*

- *Monsieur Denis Clauss revient sur les propos de Madame Michèle Kannengieser lors du dernier conseil. Il indique qu'il s'agit d'une position personnelle tenue dans un contexte privé et que ce genre de remarque n'a pas à être mentionné en séance du conseil municipal.*

- *Le triathlon aura lieu ce dimanche 2 juillet à la gravière de Hoerdt.*